



Carghese

— CASA CUMUNA —

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Date : Conseil municipal du 10.11.2023. Heure : 16h00.

Nom du président/de la présidente de séance : François GARIDACCI et Lucie FRIMIGACCI.

Membres du Conseil municipal présents ou représentés :

Présents : François GARIDACCI ; Lucie FRIMIGACCI ; Jérôme ALESSANDRI ; Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI ; Stéphanie ALESSANDRI ; Jean-Paul PAOLI ; Vannina NEGRONI-DESINI ; Alexia ZANETTACCI ; Ange SUSINI ; Sandrine CINOTTI

Secrétaire de séance : Jean-Paul PAOLI.

Quorum : le quorum est atteint lorsqu'au moins huit élus sont présents. En l'espèce, dix élus étaient présents.

Ordre du jour de la séance, délibérations adoptées et rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

- Délibération n°2023/48 Débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (feuillelet annexe : PADD) : adoptée.
- Délibération n°2023/49 Décision modificative n°2 budget M14 (feuillelet annexe : décision modificative) : adoptée.
- Délibération n°2023/50 Décision modificative n°3 budget M14 (feuillelet annexe : décision modificative) : adoptée.
- Délibération n°2023/51 Décision modificative n°2 budget M4 (feuillelet annexe : décision modificative) : adoptée.
- Délibération n°2023/52 Décision modificative n°1 budget M49 (feuillelet annexe : décision modificative) : adoptée.

- Délibération n°2023/53 Création d'un emploi permanent à temps non complet : adoptée.
- Délibération n°2023/54 Division en volumes de la parcelle cadastrée section F 3072, déclassement et vente du volume supérieur (feuillet annexes : plans) : adoptée.
- Délibération n°2023/55 Enquête publique portant sur le déclassement d'une portion de domaine public sise au droit des parcelles F 2132, F 1258 et F 2130 (feuillet annexe : plan) : adoptée.
- Délibération n°2023/56 Désignation du référent déontologue dédié aux élus (feuillet annexes : charte de l'élu local et projet de convention) : adoptée.
- Délibération n°2023/57 Fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents communaux : adoptée.

Demandes de scrutins particuliers : néant.

Résultats des scrutins publics (noms des votants et sens de leur vote) : tous les membres présents ont voté « pour » à l'occasion de l'examen de chacune des délibérations.

Teneur des discussions au cours de la séance :

Emmanuelle PERONI : Stéphane COLONNA m'a informée du fait que son père, Monsieur Jean-Hugues COLONNA, souhaiterait récupérer le drapeau à tête de Maure.

Le Conseil répond que ce drapeau a été donné par l'intéressé, sans équivoque, et que cette donation a été retranscrite sur le PV de la séance du conseil municipal du 05 novembre 2010. L'assemblée délibérante a par ailleurs pris acte de cette donation via la délibération n°2020/20 en date du 06 juin 2020. Ledit drapeau a fait l'objet de deux campagnes de restauration, financées par la commune, et est désormais prêté au Musée de la Corse, après avoir été prêté au Musée de Bastia. Ce drapeau mérite d'être connu du plus grand nombre et de faire l'objet d'expertises afin que son origine et son histoire soient étudiées plus en détail. Le conseil municipal énonce en conséquence que ce drapeau doit, compte tenu de l'intérêt qu'il présente, demeurer la propriété de la commune de Cargèse.

Le Maire énonce qu'il conviendra d'effectuer une réunion avec les commerçants afin de leur exposer les règles qu'il convient d'appliquer en matière de panneaux publicitaires.

Emmanuelle PERONI énonce que deux constructions ont été édifiées sans autorisation entre les deux églises, et dépose des photos de celles-ci sur la table du conseil.

Le conseil municipal charge en conséquence Monsieur le Maire de contacter la DDT et de prendre toute mesure afin que ces constructions illégales soient retirées, d'autant que celles-ci portent atteinte à la qualité paysagère de ce site, qui est l'emblème du village.

Le Maire énonce que plusieurs agriculteurs ont sollicité la résiliation du bail rural consenti par délibération n°2022/33 en date du 13 mai 2022, uniquement en ce qui concerne la parcelle A 443. Le

conseil estime que les arguments avancés par lesdits agriculteurs sont fondés, et charge Monsieur le Maire d'échanger avec le bénéficiaire dudit bail, afin qu'il soit procédé au retrait de ladite parcelle de cet acte. Les autres dispositions du bail seront maintenues.

Signatures

Le secrétaire de séance



Le Maire,
François GARIDACCI



